

LES TROUBLES PSYCHO-SOCIAUX EN ACCIDENT DE TRAVAIL

- ⇒ Un événement soudain
- ⇒ Au temps et au lien du travail
- ⇒ Une présomption d'imputabilité

Dr Philippe PETIT
Coordination régionale AT/MP



RISQUES PROFESSIONNELS

LES TROUBLES PSYCHO-SOCIAUX EN MALADIE PROFESSIONNELLE

- ⇒ Affection hors tableau
- ⇒ État stable
- ⇒ IP au moins de 25 %

Dr Philippe PETIT
Coordination régionale AT/MP



RISQUES PROFESSIONNELS

LES TROUBLES PSYCHO-SOCIAUX EN MALADIE PROFESSIONNELLE

- ⇒ Avis du CRRMP
- ⇒ Pas de présomption d'origine
- ⇒ Lien direct et essentiel à démontrer

Dr Philippe PETIT
Coordination régionale AT/MP

SECURITE SOCIALE
 l'Assurance
Maladie

RISQUES PROFESSIONNELS

LES TROUBLES PSYCHO-SOCIAUX EN MALADIE PROFESSIONNELLE

Les limites du système actuel :

- Une étude menée en 2009 montre que seules 17 % des demandes atteignent le CRRMP
- Les avis rendus par l'instance sont favorables dans 50 % des cas (contre 20 à 25 % toutes pathologies confondues)
- La majorité des dossiers ne font pas l'objet d'un avis sur le fond .

Dr Philippe PETIT
Coordination régionale AT/MP

SECURITE SOCIALE
 l'Assurance
Maladie

RISQUES PROFESSIONNELS